

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 A 20H30

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**

DATE de convocation du Conseil Municipal : 5 DECEMBRE 2014

**MM JAN Alain. DESREAC René (proc. à LHERMITTE). LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE
LABOURIER Yolande (proc. à CRENN). ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD
Annette. MERIOT Gilles (proc. à JAN). BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. ETIENNE
Jérôme. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane. BOURGET Loïc (Proc. à ROUILLE).
GAUTIER Josette. LEMARCHAND Pierre.**

ABSENTS EXCUSES : BOISSIERE-GARCIA Valérie,

SECRETAIRES : LUCAS Eliane, CRENN Josiane,

En exercice: 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération n° CM/14-1201 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Plancoët Plélan.

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. le Maire procède à la lecture des modifications proposées :

Article 4 : Représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de 35 délégués élus selon les règles suivantes :

- communes de moins de 709 habitants : 1 siège (Landébia, Languédias, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan) ;
- communes de 709 à 1418 habitants : 2 sièges (Bourseul, La Landec, Languenan, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel) ;
- communes de 1419 à 2127 habitants : 3 sièges (Corseul, Créhen, Plélan-le-Petit, Pluduno) ;
- communes de 2128 à 2836 habitants : 4 sièges (pas de communes) ;
- communes de plus de 2837 habitants : 5 sièges (Plancoët).

Article 5.1.1. Aménagement de l'espace, acquisition foncière

- ajout "financement du déploiement du très haut débit et des montées en débit téléphonique et ADSL"

Article 5.2.3. Assainissement non collectif

- ajout "animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations défectives"

Article 5.2.6. Actions sociales d'intérêt communautaire

Les items :

- création, fonctionnement et gestion d'un ou de lieux d'accueil Petite Enfance ;
- fonctionnement et gestion du Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) ;
- fonctionnement, organisation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) hors temps scolaires.

sont retirés des compétences du CIAS pour être repositionnés dans les compétences de la Communauté de Communes (dans le même article).

Article 5.3.4. Mutualisation de services communautaires et engagement contractuels avec les communes

- ajout "prestations à la demande des collectivités territoriales et établissements publics dans le domaine de la gestion opérationnelle du personnel".

Suppression de l'article 5.3.8. Salle omnisport

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté De Communes.

Délibération n° CM/14-1202 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN – LA HESTRINAIS

Lors de la séance du 13 Juin 2014, le conseil municipal a décidé de la mise en œuvre d'une convention PUP avec Mme HERMENTIER pour l'aménagement de terrains à bâtir situés à la Hestrinais.

M Le Maire précise que Lors des discussions avec Mme HERMENTIER pour la réalisation de ce projet Mme HERMENTIER s'était engagée à céder à la commune une emprise de voirie de 192 m² comprenant les parcelles cadastrées D640 et D643 pour un montant de 1 € symbolique.

Toutefois, la délibération portant sur la convention PUP ne fait pas mention de cette acquisition.

C'est la raison pour laquelle M Le Maire propose au conseil municipal de valider l'acquisition des parcelles concernées. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Mme HERMENTIER.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- L'acquisition de l'emprise de voirie de 192 m² comprenant les parcelles cadastrées D640 et D643 pour un montant de 1 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/14-1203 : MARCHE COMPLEMENTAIRE – MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX MAIRIE – AMENAGEMENT

M Le Maire expose au conseil le besoin de recourir à une mission de Maîtrise d'œuvre complémentaire afférente aux travaux d'extension et d'aménagement de la mairie.

Les marchés complémentaires de service ou de travaux consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit

dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage.

Ce marché complémentaire se justifie par la nécessité d'aménager l'espace extérieur dont l'esthétisme actuel est peu élégant suite à la fin des travaux afférents au bâtiment mais aussi du fait que le terrain bordant la mairie est fortement dénivelé par rapport aux constructions.

M GUILLEMINOT a soumis une offre à la commune pour un montant de 1 800 € HT incluant :

- Les études d'avant-projet sommaire (APS)
- L'avant-projet définitif (APD)
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- L'assistance lors des opérations de réception (AOR)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre présentée par M GUILLEMINOT pour un montant ferme de 1 800 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/14-1204 : REAMENAGEMENT DES LAGUNES – PROTECTION DE BERGES - INSTALLATION D'UNE CLOTURE ET D'UN GRILLAGE

M Le Maire présente au conseil l'offre d'Etudes et Chantiers Bretagne-Pays de la Loire afférent au réaménagement des lagunes :

Installation d'un grillage entre le ruisseau et la future zone pavillonnaire : 4 500 € HT

Protection des berges sur le ruisseau bordant les lagunes : 2 300 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir les deux propositions de Etudes et Chantiers Bretagne-Pays de la Loire pour un montant total de 6 800 € HT.

Délibération n° CM/14-1205. : CONVENTION BOUQUET DE SERVICE MEGALIS

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que la collectivité avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne
Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Délibération n° CM/14-1206. : IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que la conception et la rédaction du magazine municipal sera réalisée en interne par les services communaux à compter de Décembre 2014.

Toutefois, l'impression en interne n'est pas viable économiquement en raison d'un coût par page jugé trop important. M Le Maire a donc sollicité plusieurs sociétés d'imprimerie afin d'obtenir une offre de prix uniquement basée sur la prestation reprographie.

M Le Maire propose de retenir l'offre de l'Imprimerie de L'horloge pour un montant de 603.90 € TTC par édition de 12 pages et 640.20 € par édition de 16 pages

Caractéristique de l'offre :

Nombre de pages : 12 ou 16 pages
Nombre d'exemplaires par tirage : 1 050
Qualité : Quadri (Couleur)
Papier : Couché moderne demi mat 115 g
Remise : A disposition dans les locaux de l'entreprise

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'imprimerie d'horloge pour un montant de 603.90 € TTC par édition de 12 pages et 640.20 € TTC par édition de 16 pages.

Délibération n° CM/14-1207 : OFFRES POUR DIFFERENTS TRAVAUX

M Le Maire souhaite soumettre au conseil municipal des propositions de fournitures ou de petits travaux :

- Réfection du monument aux morts : Offre de l'entreprise Pierre située à Dinan pour un montant de 1 620.00 € TTC.
- Entretien des portes d'entrées de l'église : Offre de l'entreprise Christian Faguet située à Corseul pour un montant de 1 282.05 € TTC.
- Achat d'un taille Haie : Offre de l'entreprise SARL 3J située à Quevert pour un montant de 539.10 € TTC.
- Achat d'un LASER de travaux publics : Offre de l'entreprise LOXAM située à QUEVERT pour un montant de 840 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir les offres présentées.

Délibération n° CM/14-1208. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M Le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ière} classe. La nomination suite à réussite à l'examen professionnel relève de la décision de l'autorité territoriale et du conseil municipal.

Dans le cas où le conseil municipal approuve cet avancement, il lui appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cet agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

La modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion sera saisie,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ière} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2015.
- De supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Délibération n° CM/14-1209. . : INSTALLATION CLASSEE – EARL DE LA BARRE – EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande présentée au titre des installations classées EARL de la BARRE à CORSEUL, en vue de :

-L'extension de l'élevage porcin autorisé sur le site de la Poissonnais à Corseul suite à la reprise de l'élevage de l'EARL LA HANNELAIS dans le cadre d'un rapatriement d'azote qui comprendra après projet un nouvel effectif de 1661 animaux équivalents. (Situation actuelle : 1490 Animaux équivalents).

- La création d'un bâtiment gestante
- La création d'un bâtiment post-sevrage-engraissement sur TRAC et d'une fosse extérieure sur le site La Poissonnais
- La mise à jour du plan d'épandage

Une consultation est ouverte au public à la mairie, entre le 12 Décembre 2014 et le 12 Janvier 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de suivre l'avis de l'inspecteur et de la commission en charge de la consultation.

- 3 Abstentions dont M DESREAC(concerné par le dossier).

Délibération n° CM/14-1210 : TARIFS REPAS CIAS – ALSH ET MULTI-ACCUEIL

Le Maire présente la proposition de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'harmoniser les tarifs de confection des repas appliqués sur le territoire communautaire et afférents à l'année scolaire 2014-2015.

Le tarif proposé est de 5.50 € par repas servi. Il est rappelé aux membres de l'assemblée que le tarif actuellement appliqué pour le CIAS est de 5.30 € par repas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'appliquer un tarif de 5.50 € par repas servi pour l'ALSH et le Multi-Accueil.

Délibération n° CM/14-1211 : ETAT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

M Le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
KERFROID	Achat d'une Balance électronique - Cuisine Centrale	282,24 €
WESCO	Achat de mobilier et jeux pour TAP	224,10 €
SARL PLESTAN-ST LORMEL	Fournitures Fleurs pour espaces Verts	165,40 €
TPF Ingénierie	Mission Coordination SPS - Aménagement rue de l'Arguenon	783,00 €
Artifices et spectacles	Achat Illuminations de Noel	6 061,68 €
Micro Contact	Achat d'un Switch et Point d'accès DLINK	390,50 €
Promodrapeau	Commande Drapeaux nouvelle Mairie	127,20 €
Les sapins d'Armor	Commande de sapins	226,00 €
Exim	Repérage Amiante Avant travaux - Rue de l'Arguenon	972,00 €
Cabinet PRIGENT	Bornage rue de l'Arguenon	864,00 €
Atout Confort	Ajout de deux luminaires Bureau secrétariat général	298,39 €
Micro Contact	Déménagement des postes ordinateur de la mairie suite aux travaux	153,60 €
HORTIBREIZ	Achat de 20 conteneurs et de 10 bacs à fleurs	722,88 €
Armor Web	Contrat de prestations de services internet - Renouvellement	344,42 €
Promodrapeau	Achat de Mât et drapeaux nouvelle Mairie	576,00 €
Papeteries PICHON	Commande fournitures TAP	296,70 €
ORANGE	Branchement réseau - Logement intergénérationnels	1 232,40 €
Librairie LE GRENIER	Achat de livres	121,92 €
Signature	Fournitures diverses	447,14 €

Le conseil municipal prend acte,

Délibération n° CM/14-1212 : INFORMATION SUR L'INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Vu l'article 1609 du code général des impôts (CGI) disposant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

La modification du régime de fiscalité de la communauté de communes sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

C'est la raison pour laquelle, M Le Maire souhaite présenter au conseil Municipal le projet de mise en place du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur le territoire communautaire.

Le régime de la FPU est applicable à compter du 1er janvier 2011 aux EPCI soumis antérieurement à cette date au régime de la taxe professionnelle unique.

Les EPCI faisant application du régime fiscalité professionnelle de zone antérieurement à cette date ont la possibilité de délibérer avant le 31 décembre 2014 s'ils souhaitent, le cas échéant, modifier leur régime fiscal et appliquer à compter du 1er janvier 2015 le régime de la FPU.

Les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes :

En substitution de leurs communs membres :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- Les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

Ils perçoivent également (Cela reste inchangé par rapport à la situation existante)

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après application de ce régime au 1^{er} Janvier 2015, la commune de CORSEUL ne sera donc plus bénéficiaire de la fiscalité professionnelle.

En contrepartie la Communauté de Communes versera une attribution de compensation. Cette attribution constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Ce versement a pour but de neutraliser les conséquences financières du transfert de fiscalité. En effet, l'attribution de compensation sera égale au produit perçu par la commune avant la mise en place de la FPU

Cette attribution sera gelée dans le temps. La Communauté de Communes bénéficiera intégralement de l'évolution du produit. Elle pourra aussi diminuer lors d'éventuels transferts de charges à l'EPCI.

Les montants afférents aux transferts de charges sont déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Maire précise que seuls deux EPCI des côtes d'Armor n'ont pas instauré la FPU. Il indique aussi être favorable à l'application de la FPU

Le conseil municipal prend acte,

Délibération n° CM/14-1213 : QUESTIONS DIVERSES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Depuis la rentrée scolaire de septembre, un agent des services communaux au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe effectue une heure de travail hebdomadaire le mercredi au bénéfice de l'ALSH du CIAS. Toutefois, Cette heure est considérée comme du temps de travail effectif relevant de la commune.

C'est la raison pour laquelle, M Le Maire propose au conseil municipal l'établissement d'une convention de mise à disposition avec le CIAS basée sur un temps de une heure par semaine scolaire.

Le CIAS remboursera intégralement le coût horaire de cet agent, charges salariales et patronales comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de mettre à disposition du CIAS un adjoint technique de 2^{ième} classe pour un durée de 1h par semaine scolaire.
- Autorise le Maire à signer une convention avec le CIAS.

Délibération n° CM/14-1214 : QUESTIONS DIVERSES – ACHAT DE CHAISES – ECOLE PUBLIQUE

Mme Lucas , adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil du manque de chaises à l'école publique.

C'est la raison pour laquelle elle propose aux membres de l'assemblée de retenir l'offre de Manutan Collectivité pour un montant de 753.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident l'acquisition de chaises auprès de Manutan Collectivité pour un montant de 753.12 € TTC.